

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00313

ACHAT DE MATÉRIEL ERGONOMIQUE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la demande d'aménagement d'un poste de travail par le médecin du travail,

CONSIDERANT le besoin d'un fauteuil adapté à la pathologie de l'agent,

CONSIDERANT la demande médicale d'aménager le poste de travail en amont de la reprise de poste de l'agent,

CONSIDERANT une première sélection de matériel a été identifié auprès de trois prestataires : AZERGO, EQUILIBRE, SAINT-ETIENNE BUREAU,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que l'entreprise AZERGO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'acquisition d'un fauteuil, d'un bureau à hauteur réglable d'une souris centralisée est conclu avec l'entreprise AZERGO, sise 8 rue des Muriers, ZI des Plattes, 69390 Vourles, dont le numéro Siret est 49994663000096 pour un montant de 2 605,98 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 021, article 218 848.


ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240325-C20240031310

Date de mise en ligne : 08 avril 2024